

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
Date de la convocation : 25 juin 2025			Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Christian PICHOT-DUCLOS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Laurent SAIGNIE, Félix ROCHE, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Robert PISSAVY, Gilbert CROS, Alain BARRES, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS.
Date d'affichage : 25 juin 2025			Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER
Vote : Pour : 20			Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE.
Contre : 0			
Abstention : 0			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du service assainissement 2024 – Murat (avant 2017)

Monsieur le maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_058_2025-DE
A G E D I

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du service de MURAT (avant 2017).
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le Secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_058_2025-DE

A G E D I